

Décision n°DAJ2010- 222 /JCH/PG

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 mars 2009
nommant Monsieur André SYROTA Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2008-181 du 7 juillet 2008
portant création d'un Comité de Qualification Institutionnel au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2008-211 du 28 novembre 2008
portant nomination des membres du Comité de Qualification Institutionnel au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

DECIDE :

Article 1er : La liste nominative figurant à l'article 1 de la décision n°2008-211 du 28 novembre 2008 portant nomination des membres du Comité de Qualification Institutionnel au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est remplacée par la disposition suivante :

« 1°) Représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées :

Titulaire :
Anne Buisson
Béatrice Mouly

Suppléants :
Jacqueline London
René Mazars

2°) Ayant une expertise dans le domaine des sciences humaines et sociales :

Titulaires :
Alain Giami
Christophe Perrey

3°) Ayant une expertise dans le domaine de la recherche clinique :

Titulaires :
Georges Dagher
Christine Dosquet
Jean-Christophe Thalabard

4°) Ayant une expertise dans le domaine de la qualité

Titulaire :
Yolande Costa

5°) Ayant une expertise dans le domaine éthique :

Titulaire :
Jean-Claude Ameisen
Eugenia Lamas

6°) Ayant une expertise juridique dans le domaine de la recherche clinique :

Titulaire :
Jean-Christophe Hébert »

Article 2 : Il est inséré, après l'article 1 de la décision n°2008-211 du 28 novembre 2008 portant nomination des membres du Comité de Qualification Institutionnel au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, un article 1bis ainsi rédigé :

« Le mandat des membres expire au 30 avril 2011. »

Article 3 : La présente décision modificative prend effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le

27.10.2010

Le Président-directeur général


Pr André SYROTA